

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 29 novembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

23 novembre 2022

Date d'affichage:

23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX par Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU, Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 - DE_2022_45

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le montant de la participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2022-2023 s'élèvera à 10.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CHARGE la Maire d'établir les formalités (convention,...).

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 12 / 2022
et publié ou notifié
le 01 / 12 / 2022



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

RF Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 071-217100841-20221129-DE_2022_45-DE